



## PREFET DE MAYOTTE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

### ARRETE n°2019/DEAL/115 du 07 mars 2019 DESIGNANT LES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTURE RELATIF A LA CONSTRUCTION DU LYCEE POLYVALENT DE MAMOUDZOU SUD, VILLAGE DE TSOUDZOU 1

#### LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2006 ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 88 portant sur le déroulement d'une procédure de concours et l'article 89 portant sur la composition du jury de concours ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, Monsieur Dominique SORAIN ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Edgar PEREZ ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 de délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** l'appel public à la concurrence n° 3241833 publié dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 23 mars 2018 ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La composition du jury du concours d'architecture relatif à la construction du Lycée polyvalent de Mamoudzou Sud, village de Tsoudzou1 est fixée ainsi qu'il suit :

#### **Membres du jury ayant voix délibérative :**

##### Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Vice-Recteur (Président) ou son représentant,
- Monsieur le directeur de cabinet du Vice-Rectorat ou son représentant,
- Monsieur TRICON, chef de la Division des Constructions scolaires du VR,

##### Collège des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Monsieur le Maire de Mamoudzou ou son représentant,
- Monsieur Le Chef du service d'appui aux équipements collectifs de la DEAL ou son représentant,
- Monsieur Le Guillouzer, Le proviseur du lycée polyvalent de Dembeni (préfigurateur du lycée),

##### Collège des maîtres d'œuvre :

- Monsieur RENAUD architecte-urbaniste, architecte-consultant de la mission interministérielle pour la qualité de la construction,
- Monsieur DESHOULIERES, architecte-urbaniste, architecte-consultant de la mission interministérielle pour la qualité de la construction,
- Monsieur MBARAKA, ancien DGA du département, architecte urbaniste,

#### **Membres du jury ayant voix consultative :**

- Le chef de l'unité Construction bâtiments publics durables de la DEAL de Mayotte,
- Monsieur M. PATTYN (DDFPT du lycée de Dembeni),
- Monsieur HO Tsz-ho (enseignant du lycée de Dembeni ),
- ZAHABEY Faïka et MIDILADJI Saïd (élèves du Lycée de Dembeni),

### **Article 2 :**

Les indemnités pour le défraiement (déplacements, hébergements, repas et vacation) des membres du jury, représentés dans le collège des maîtres d'œuvre, sont détaillées de la manière suivante :

- Les billets d'avion et frais et d'hébergement sont pris en charge par le Vice-rectorat. Les réservations sont effectuées par le Vice-rectorat.
- Une indemnité de vacation est fixée à 200€ / jour (hors déplacement).
- Une indemnité pour les frais de restauration et d'hébergement, sur justificatif, à hauteur de 87 €/ jour.

### **Article 3 :**

Le vice-recteur et le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,  
délégué du Gouvernement

**Le Secrétaire Général**

Edgar PEREZ